

## Fontaine de la place Igor Stravinsky (4e arrondissement de Paris) - Restauration de la fontaine - Convention de mécénat de compétence avec la Ville de Paris

---

### Délibération 2019-074

#### Exposé

Située sur la place Igor Stravinsky à Paris 4<sup>e</sup>, à proximité immédiate du Centre Pompidou, la fontaine Stravinsky est composée d'œuvres des artistes de renommée internationale Jean Tinguely et Niki de Saint-Phalle. Elle a été créée sur commande conjointe de la Ville de Paris, du Ministère de la Culture et du Centre national d'art et de culture Georges-Pompidou et inaugurée en 1983.

Elle constitue un hommage au compositeur Igor Stravinsky. En référence au musicien russe, chacune des sculptures animées évoque ainsi l'une de ses créations, de « L'Oiseau de feu » au « Sacre du Printemps », en passant par « Les Noces » et « Petrouchka ».

Les deux artistes ont su créer une harmonie spirituelle entre les différentes composantes de l'œuvre, pensée comme un spectacle nautique : aux machines monochromes de Tinguely, parmi lesquelles se dressent une gigantesque clé de sol et une tête d'éléphant, se mêlent les sculptures joyeusement colorées de Niki de Saint-Phalle (Le Rossignol, La Sirène, Le Cœur, Le Chapeau, Les lèvres...).

Au fil des ans, la fontaine Stravinsky a subi de nombreuses dégradations qui ont altéré son éclat. Ses installations techniques sont vieillissantes et certains équipements sont devenus obsolètes.

Au regard de l'intérêt historique de ce patrimoine, la ville de Paris a décidé de procéder à leur restauration et à la rénovation complète des installations techniques afférentes.

Il est ainsi proposé au Conseil de Paris des 12, 13 et 14 novembre 2019 d'entreprendre la restauration de la fontaine Stravinsky.

Cette opération implique la réalisation de travaux de nature pluridisciplinaire, à savoir :

- La restauration des œuvres ;
- La restauration d'effets d'eau et de lumière le cas échéant ;
- La réfection de l'étanchéité du bassin et des équipements associés (bondes de fonds, vidanges, etc.) et rénovation du banc périphérique intégré à la structure du bassin ;
- La rénovation des équipements constituant les installations techniques (traitement de l'eau, fontainerie, électricité et automatisme).

La maîtrise d'ouvrage de cette opération effectuée par la Direction des affaires culturelles de la Ville de Paris requiert l'assistance d'un maître d'œuvre. S'agissant d'une opération participant à la mise en valeur de l'eau dans la ville au travers d'un patrimoine exceptionnel, Eau de Paris se propose, dans le cadre d'un mécénat de compétence, d'assurer la maîtrise d'œuvre de cette opération.

Elle portera sur l'ensemble de l'opération à l'exception de la restauration des œuvres (incluant leurs mécanismes internes d'animation), des effets d'eau et des éventuels effets de lumière à la charge de la Ville de Paris.

Ce volet de l'opération sera assuré par la Conservation des Œuvres d'Art Religieuses et Civiles (COARC) qui se chargera plus particulièrement de faire procéder au nettoyage et à la restauration des seize œuvres sculptées.

Ce partenariat comprendra également l'assistance à la constitution des dossiers administratifs d'urbanisme et une mission d'ordonnancement, de pilotage et de coordination du chantier.

Une convention de mécénat sera conclue avec la Ville de Paris et s'inscrira dans le cadre de la loi n° 2003-709 du 1<sup>er</sup> août 2003 relative au mécénat, aux associations et aux fondations, dite « loi Aillagon », et de l'article 238 bis du Code général des impôts.

Le montant estimatif des travaux s'élève à 600.000€HT hors restauration des œuvres, pour un coût global de l'opération, y compris études et aléas, de 900.000€HT en valeur septembre 2019. La durée des travaux est estimée à 6 mois, pour une durée globale de la mission de 18 mois hors instruction et autorisations administratives.

La valorisation du soutien d'Eau de Paris à l'opération s'élève à 90.000€HT en valeur septembre 2019.

Les études débuteront à la signature de la convention, soit en décembre 2019. Les travaux de restauration seront engagés en novembre 2020, pour une réception prévue en avril 2021.

**Il est proposé au Conseil d'administration :**

- **D'apporter les compétences d'Eau de Paris à la Ville de Paris dans l'opération de restauration de la fontaine Stravinsky située place Igor Stravinsky sous forme d'un mécénat de compétence ;**
- **D'autoriser le Directeur général de la régie à signer la convention de mécénat entre Eau de Paris et la ville de Paris ainsi que tous les actes nécessaires.**

Le Conseil d'administration,

Vu les articles R 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2003-709 du 1<sup>er</sup> août 2003 relative au mécénat, aux associations et aux fondations, et l'article 238 bis du Code général des impôts,

Vu les articles 10 et 12 des statuts de la régie Eau de Paris révisés,

Vu le projet de convention de mécénat de compétence avec la ville de Paris en annexe,

Sur l'exposé de la Présidente, puis débat contradictoire,

Après en avoir délibéré : à l'unanimité  à la majorité

**DECIDE**

**Article 1 :**

Eau de Paris apporte ses compétences à la ville de Paris dans l'opération de restauration de la fontaine Stravinsky située place Igor Stravinsky.

**Article 2 :**

Le Directeur général de la régie est autorisé à signer la convention de mécénat de compétence entre Eau de Paris et la ville de Paris ainsi que tous les actes nécessaires.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an ci-après mentionnés

Madame la Présidente du Conseil d'administration de la régie Eau de Paris  
Célia Blauel



Délibération du Conseil d'administration du : **11 octobre 2019**

Affiché au siège de la régie le : **14 OCT. 2019**

Transmis au représentant de l'Etat le : **14 OCT. 2019**

Acte rendu exécutoire par le Directeur général de la régie le : **14 OCT. 2019**

Le Directeur Général

  
Benjamin **GESTIN**

La présente délibération peut être contestée par la voie du recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de l'affichage au siège de la régie.